



Le programme d'aide supplémentaire à l'alimentation en quelques faits (SNAP)

Table des matières

Qu'entend-on par « SNAP » ?	1
Pouvez-vous prétendre au SNAP ?	1
Si vous vivez en Californie	2
Critères relatifs aux revenus	2
Critères relatifs aux ressources	2
Critères relatifs au travail	2
Autres critères d'admissibilité	3
Comment demander le SNAP ?	3
Quel montant pouvez-vous obtenir ?	4
Contactez Social Security	4

Qu'entend-on par « SNAP » ?

Le Supplemental Nutrition Assistance Program ou SNAP (Programme d'assistance complémentaire à la nutrition), anciennement connu sous le nom de « coupons alimentaires » (Food Stamp Program), aide les personnes à faibles revenus à acheter des provisions alimentaires nutritives. Bien que le SNAP soit un programme fédéral, les organismes d'État offrent ce programme par l'intermédiaire de leurs bureaux locaux. Vous pourriez être en droit de recevoir les prestations du SNAP si vous répondez à certains critères de revenus et de ressources.

Pouvez-vous prétendre au SNAP ?

Pour recevoir les prestations du SNAP, votre ménage doit remplir certains critères et conditions. Un ménage comprend toute personne qui vit, achète et prépare de la nourriture avec vous.

Si vous êtes sans-abri, vous pouvez tout de même percevoir les prestations du SNAP, bien que vous n'ayez pas d'adresse, ni d'endroit où habiter ou préparer vos repas. Généralement, vous êtes considéré comme sans-abri si vous n'avez pas de lieu de résidence pour la nuit ou si votre résidence principale pour la nuit est un lieu d'hébergement provisoire, notamment :

- un refuge supervisé ;
- une maison de transition ;

- la résidence d'une autre personne ; ou
- un endroit qui n'est pas fait pour dormir, comme un couloir, une gare d'autobus ou un hall.

Si vous vivez en Californie

Si vous vivez en Californie et recevez le SSI (Supplemental Security Income/Allocation complémentaire de revenu de sécurité), vous n'avez pas droit, en principe, aux prestations du SNAP, car la Californie les inclut dans son State Supplementary Payment (SSP) (Paiement complémentaire de l'État). Toutefois, si vos prestations de SSI sont en suspens ou en attente d'une décision relative à votre demande de SSI, vous pourriez y avoir droit. Si vous souhaitez demander les prestations, adressez-vous à votre bureau du SNAP ou de l'Administration de la Sécurité Sociale pour obtenir de plus amples renseignements.

Critères relatifs aux revenus

Les ménages ne doivent pas dépasser certains plafonds de revenus pour bénéficier des prestations. Il existe deux plafonds de revenus : le plafond du revenu brut et le plafond du revenu net. La plupart des ménages ne doivent dépasser aucun de ces plafonds.

Le « revenu brut » est votre revenu total avant impôts ou autres déductions. Vous pouvez déduire certains coûts de votre revenu brut, comme les coûts de logement, ainsi que les paiements de pension alimentaire et de soins de personne à charge. Vous-même et les autres membres de votre ménage âgés de 60 ans ou plus ou qui reçoivent certaines prestations d'invalidité peuvent également déduire du revenu du ménage les frais médicaux mensuels à leur charge de plus de 35 \$ si ces dépenses ne sont pas payées par quelqu'un d'autre, Medicaid, Medicare, ou par une autre compagnie d'assurance. Le montant qu'il reste après les déductions de votre revenu brut est votre « revenu net ».

Un ménage qui comprend une personne âgée ou une personne qui reçoit les prestations d'invalidité doit satisfaire au test du revenu

net. Les ménages sont considérés admissibles en fonction du revenu si tous ses membres reçoivent l'Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (Supplemental Security Income, SSI) ou l'Assistance temporaire aux familles nécessiteuses (Temporary Assistance for Needy Families, TANF). Les plafonds de revenus varient avec la taille du ménage et peuvent changer chaque année.

Critères relatifs aux ressources

Les ménages doivent également respecter le plafond des ressources. Les ressources sont les choses que vous possédez. En général, le montant des ressources que possèdent les ménages, comme l'argent qu'ils détiennent dans leur compte bancaire, ne doit pas dépasser 2 250 \$. Si le ménage comprend au moins une personne âgée de 60 ans ou plus ou handicapée, le plafond du ménage est fixé à 3 250 \$. Certains éléments ne sont pas considérés comme des ressources. Par exemple, votre maison et le terrain sur lequel elle se trouve ne sont pas considérés comme des ressources. De plus, dans certains États, vous pouvez avoir au moins un véhicule. Les ressources des personnes qui reçoivent le SSI ou le TANF (Temporary Assistance for Needy Families/Assistance temporaire aux familles nécessiteuses) ne comptent pas non plus.

Critères relatifs au travail

Si vous êtes un adulte valide sans personne à charge, âgé de 18 à 49 ans et apte à travailler mais actuellement sans emploi, vous pourriez avoir droit uniquement aux prestations du SNAP, et ce pour trois mois pendant une période de trois ans. C'est ce que l'on appelle le « temps limité ». Pour qu'un adulte valide sans personne à charge ait droit au SNAP au-delà de ce temps limité, il doit travailler ou suivre des cours ou une formation admissible pendant au moins 80 heures par mois. Toutefois, ce temps limité ne s'applique pas aux personnes inaptes au travail en raison de problèmes physiques ou mentaux, aux femmes enceintes, ou aux personnes qui ont un enfant ou un membre de la famille invalide à charge, ou qui ne sont pas

soumises aux conditions de travail générales. Ce critère n'existe pas à certains endroits. Dans certains cas, si vous ne travaillez pas, vous devrez peut-être participer à un programme spécial d'emploi ou de formation en vigueur dans votre État.

Autres critères d'admissibilité

Pour être admissible aux prestations du SNAP, les ménages doivent également répondre à d'autres critères que ceux relatifs aux revenus et aux ressources, notamment, chaque membre de votre ménage doit posséder ou avoir demandé un numéro de Sécurité Sociale.

Vous pouvez également être admissible si vous êtes un ressortissant étranger légal et si vous répondez aux critères relatifs aux revenus et aux ressources. La plupart des ressortissants étrangers admissibles doivent attendre cinq ans avant de recevoir les prestations du SNAP. Toutefois, certains ressortissants étrangers n'ont pas à attendre cinq ans pour être admissibles aux prestations, notamment certains enfants qui sont des résidents légaux âgés de moins de 18 ans, les personnes handicapées, les réfugiés et les personnes auxquelles l'asile a été accordé. Vous pourriez aussi avoir droit aux prestations si vous êtes un résident légal et si vous avez des antécédents professionnels suffisants ou un lien avec l'armée.

Si vos enfants sont des résidents légaux ou des citoyens américains, ils peuvent être admissibles au SNAP, bien que vous ne soyez pas vous-même admissible. Vous pouvez demander les prestations pour vos enfants sans fournir de renseignements sur votre statut d'immigrant.

Comment demander le SNAP ?

Des formulaires de demande de prestations SNAP sont disponibles dans tous les bureaux de la Sécurité Sociale. Si vous-même et tous les membres de votre ménage demandez ou bénéficiez déjà des prestations SSI, **tout bureau de la Sécurité Sociale vous aidera à remplir votre demande de prestations SNAP et à l'envoyer à votre bureau local du SNAP.**

Tous les autres demandeurs, y compris ceux qui font une demande de prestations de la Sécurité Sociale ou qui en perçoivent, doivent apporter ou envoyer leurs demandes au bureau local du SNAP. Pour savoir où se trouve votre bureau local du SNAP ou faire votre demande en ligne, consultez www.fns.usda.gov/snap/apply.

Vous devrez participer à un entretien après avoir rempli votre demande de prestations SNAP. Dans la plupart des cas, cet entretien peut être téléphonique. En plus de la demande et de l'entretien, vous devrez fournir des pièces justificatives pour corroborer certains renseignements. Ces pièces justificatives pour les renseignements fournis dans votre demande de prestations SNAP comprennent :

- un document d'identité, tel qu'un permis de conduire, une carte d'identité délivrée par l'État, un extrait de naissance, une carte d'identité professionnelle ou scolaire, une carte d'assurance-maladie, une carte d'inscription électorale ou une preuve du statut de résident étranger ;
- des preuves de revenus pour chaque membre de votre ménage, telles que les fiches de paie ou une déclaration de votre employeur, un document confirmant les versements de vos prestations actuelles de Sécurité Sociale, d'ancien combattant ou d'assurance-chômage et la documentation sur la pension alimentaire pour enfants et la pension matrimoniale ;
- les justificatifs des sommes engagées pour les personnes à charge ;
- les quittances de loyer ou une preuve de vos remboursements de crédit hypothécaire ;
- les justificatifs de vos coûts de services publics ; et
- les factures médicales des membres de votre ménage âgés de 60 ans ou plus, et de ceux qui bénéficient de prestations d'invalidité telles que des prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale ou de SSI.

Après avoir reçu votre demande, le bureau du SNAP qui la traitera décidera si votre foyer est admissible aux prestations. Vous devriez être

informé(e) de cette décision dans les 30 jours. Les ménages admissibles à un service accéléré obtiennent leurs prestations dans un délai de sept jours. Si vous n'avez pas de réponse dans les 30 jours qui suivent votre demande de prestations, appelez le bureau du SNAP ou rendez-lui visite.

Quel montant pouvez-vous obtenir ?

Si votre ménage est admissible, le montant de vos prestations SNAP dépendra de la taille de votre ménage, de son revenu mensuel, et de ses dépenses telles que le montant du crédit hypothécaire ou du loyer, le montant des frais de services publics, et le montant des frais de garde d'enfant ou de personne âgée qui doivent être engagés pour permettre à quelqu'un de travailler. Toutefois, vous pouvez déterminer le montant que vous pourriez obtenir en consultant en ligne le SNAP Pre-Screening Tool (Outil de Présélection du SNAP) à l'adresse suivante : www.snap-step1.usda.gov/fns/. Pour de plus amples renseignements sur les programmes d'aide à la nutrition dont vous pourriez bénéficier, lisez la publication *Nutrition Assistance Programs* (Programmes d'assistance à la nutrition) (Publication n° 05-10100) ou consultez www.fns.usda.gov.

Contactez Social Security

Il y a plusieurs façons de contacter Social Security, y compris en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous servir. Depuis plus de 80 ans, Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Visitez notre site Web

La façon la plus facile de traiter toute question liée à Social Security à partir de n'importe où et à n'importe quel moment est de visiter www.socialsecurity.gov. À partir du site, vous pouvez :

- créer un compte *my* Social Security pour consulter votre *Social Security Statement* (*relevé de sécurité sociale*), vérifier votre revenu, imprimer une lettre de vérification des prestations, modifier vos informations de dépôt direct, faire une demande de remplacement de carte Medicare, obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de rechange, et plus encore ;
- faire une demande d'Extra Help (aide supplémentaire) pour couvrir les coûts du régime de médicaments d'ordonnance de Medicare ;
- faire une demande de prestations de retraite, d'invalidité et d'inscription à Medicare ;
- trouver des exemplaires de nos publications ;
- obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes ;
- et plus encore !

Certains de ces services ne sont offerts qu'en anglais. Visitez notre portail multilingue pour obtenir des informations en Français. Nous fournissons des services d'interprétariat gratuits pour vous aider à traiter vos affaires liées à la sécurité sociale. Ces services d'interprétariat sont disponibles, que vous nous parliez au téléphone ou que vous vous présentiez à nos bureaux.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services par téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Appelez-nous en composant sans frais le **1-800-772-1213** ou notre numéro ATS au **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd ou malentendant.

Si vous devez parler à quelqu'un, nous pouvons répondre à vos appels de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi. Nous vous demandons d'être patient pendant les périodes occupées, car vous pourriez connaître un taux plus élevé que la normale de signal de ligne occupée et des temps de mise en attente plus longs avant de nous parler. Nous sommes heureux de vous servir.



Securing today
and tomorrow